

COURRIER DE LA SAMBRE.

RUSSIE. — Pétersbourg, 28 novembre.

Pendant l'espace de quinze mois, il a été monnayé ici 3880 livres de platine (or blanc); il a été en outre reçu pour le même usage 1680 livres. Cette monnaie commence à n'être pas rare dans la circulation.

ANGLETERRE. — Londres, 12 décembre.

Le *Morning-Journal* a cinq procès à soutenir contre le procureur du roi, pour libelles contre le lord chancelier et le duc de Wellington. *L'Age* et *l'Atlas* sont aussi poursuivis par ce magistrat.

FRANCE. — Paris, 12 décembre.

Un journal écossais rapporte que pendant l'office divin, à Elgin, les rayons du soleil, concentrés par les vitraux, ont mis le feu au bonnet d'une vieille femme qui faisait sa prière.

PAYS-BAS. — La Haye, 14 décembre.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 14.

La séance s'ouvre à midi moins un quart; présens 102 membres et S. Exc. le ministre des finances. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé. M^r le comte de Borchgrave s'excuse par une lettre de ne pouvoir se rendre à la séance.

Un grand nombre de pétitions contre les lois fiscales et contre les infractions à la loi fondamentale (entre autres des communes de Vonèche et Froidefontaine, province de Namur, et de plusieurs communes du grand-duché de Luxembourg), sont renvoyées au comité *ad hoc*.

Il est rendu compte, par M^{rs} van Genechten et Veraneman, de plusieurs pétitions dirigées contre la majoration des droits sur les bières et vinaigres. -- Dépôt au greffe et impression des rapports.

Le président déclare la discussion ouverte sur les lois du budget, et donne la parole à M. Sandelin.

M. Le Hon, au nom de M^{rs} de Celles et de Brouckers, demande, en vertu de l'art. 11 du règlement (*), que la séance publique se convertisse en comité général pour une communication qu'il désire faire à ses collègues. -- Un grand nombre de ses collègues méridionaux se lèvent pour l'appuyer. (Les tribunes sont évacuées.)

M. Le Hon déclare que la proposition du comité général ne tend pas à priver la discussion du budget de toute publicité; telle n'est ni sa pensée ni celle de ses honorables collègues; mais cette discussion a toujours embrassé deux parties distinctes, les questions financières et les questions administratives ou *griefs*. Dans l'état d'agitation des esprits au dehors, n'est-il pas de la sagesse de l'assemblée de s'occuper de ces dernières à huis clos, entre elle et le gouvernement, sauf à reprendre la publicité de ses séances pour l'examen des premières? Cela n'est-il pas de sa dignité au moment où l'on peut la présumer sous l'influence de quelques causes irritantes? Pensez, dit-il, à la prétention ministérielle de l'illégalité du budget provisoire, c'est-à-dire à cette déclaration implicite... le budget proposé, ou point d'autre : pensez aux attaques dirigées contre votre attribution la plus constante, celle de vérifier les pouvoirs des membres élus et de juger toutes les contestations y relatives; et à l'insulte faite, pour ainsi dire, à l'exercice récent de cette attribution, quoiqu'elle eût d'ailleurs plusieurs antécédens incontestés. Réfléchissez enfin à l'intervention des opinions personnelles du monarque dans ces débats, qui coïncide avec l'absence inusitée de la plupart des ministres. Le sentiment de notre dignité, le respect dû à une personne auguste, les considérations d'ordre et de tranquillité ne concourent-ils pas à réclamer pour cette partie délicate de la discussion dans les circonstances présentes, la précaution sage autorisée par notre règlement? Notre pensée est une pensée de modération et de prudence, mais non de crainte ou de faiblesse.

La proposition de M. Le Hon, appuyée par la presque totalité du midi, est repoussée avec une espèce de fureur par les députés du Nord. MM. Doncker-Curtius et van Dam (en français), Sypkens, de Jonge et Frels demandent à grands cris que la séance redevienne publique; ils se récrient contre la vanité des griefs. D'ailleurs, si l'on s'avisait de les redresser d'un côté, le redressement en provoquerait de contraires pour l'autre partie de la nation.

M. Pescatore pense aussi que le comité général n'est pas convenable dans la circonstance actuelle.

M. Le Hon dit que sa proposition ne pouvait être utile que pour autant qu'elle serait appréciée par tout le monde, et que d'après ce qui se passe, il la retire.

(*) « Si trois membres demandent que la chambre se forme en comité général, le président met la demande aux voix, et si un dixième ou plus des membres présens manifeste la même intention, la chambre se forme en comité général; elle se forme de même en comité général toutes les fois que le président le juge convenable. »

La séance redevient publique et les tribunes se garnissent de nombreux spectateurs.

Le président déclare les délibérations ouvertes.

M^{rs} Sandelin, d'Omalius-Thierry, de Terbecq et Fabri-Longrée sont les premiers orateurs entendus. M^r de Stassart parle après eux; nous donnerons son discours dans notre N° prochain. M^{rs} van Dam et Sypkens se prononcent en hollandais pour le budget. (La première partie de la discussion du budget semble n'annoncer rien de bon.) La séance est levée vers quatre heures.

Namur, 17 décembre.

C'est par une erreur de notre correcteur que la phrase suivante, col° 3°, lig. 52, de notre dernier N° : *Durand et Libry, galériens gagés du ministère, se sont, etc.*, n'a pas été exprimée comme suit : *Durand et Libry, galérien gagé du ministère, se sont, etc.*

Une autre rectification à faire concerne le cabaret de Nismes : on a imprimé dans le N° du 4, *rendez-vous contre les ennemis de l'arbitraire*, ce qui forme un sens très-faux; l'enseigne de cette réunion est : AUX VRAIS AMIS, RENDEZ-VOUS DES ENNEMIS DE L'ARBITRAIRE.

A LA NATION!

Si l'on avait pu douter encore des vues et de la marche du despotisme dans notre pays, le projet de loi contre la liberté de la presse qui vient d'être présenté à la seconde chambre, désabuserait tout le monde. Les raisonnemens sont maintenant inutiles; les faits se montrent de tous côtés, et le système de M. van Maanen triomphe décidément.

Le message est le MANIFESTE DU DESPOTISME CONTRE LA LIBERTÉ;

Le projet de loi est L'ORGANISATION LÉGALE DE LA TYRANNIE.

Où en sommes-nous, grand Dieu! Et quels sont donc ces hommes entre les mains de qui la nation belge est tombée?

Belges! parlez : mais hâtez-vous, mais pressez-vous. Qu'à la nouvelle de ce dernier acte du ministère une pétition courte et énergique soit rédigée et signée dans tous les coins du royaume, pour le maintien de la liberté de la presse. Une nouvelle pétition devient ici absolument nécessaire; il faut recommencer, il faut travailler comme si rien n'avait été fait jusqu'à présent. En perdant cette liberté-là, nous perdrons tout; en la perdant, nous perdrons jusqu'à l'espoir de notre délivrance.

(Extrait du Courrier de la Meuse.)

— Les pétitions suivantes ont été envoyées à La Haye : Arbre, 33 signatures, le bourgmestre, 2 assesseurs, M^r Bauchau - Maurissens, propriétaire d'usines, le vicaire; Bouges et faubourg St-Nicolas, 31; Les Rosières, 85, le bourgmestre, 2 assesseurs; Perwez, 41, le curé, le vicaire, le bourgmestre, 2 conseillers.

— La pétition aux états-généraux pour le maintien de la LIBERTÉ DE LA PRESSE, publiée hier par les journaux de Liège, vient d'être adoptée à Namur. Outre l'exemplaire qui circule dans la ville, un autre est déposé à notre bureau rue de Bruxelles, où l'on pourra venir le signer depuis neuf heures jusqu'à midi et depuis trois jusqu'à cinq. Le *Courrier des Pays-Bas* annonce qu'il adopte aussi la même pétition.

— Le receveur des contributions de Rendeux est menacé de perdre sa place, parce que nous avons annoncé que son nom figurait sur la pétition que sa commune a envoyée aux états-généraux. Que ce fonctionnaire ne se laisse point intimider par les emportemens de la cabale ministérielle du grand-duché; qu'il s'acquitte consciencieusement de sa charge et l'on ne pourra la lui ôter. Et si l'on

voulait absolument le forcer à rétracter sa signature, qu'il dénonce cet attentat et qu'il adresse alors à qui de droit une pétition contre un tel abus.

— Le messager du canton de Namur (nord) cheminant ces jours passés avec l'épouse du 1^{er} assesseur de Marcholette, lui dit : « Madame, je vous conseille d'avertir votre mari de ne signer aucune pétition; il verra par la suite qu'il m'en aura de l'obligation. » Ce messager était-il porteur officieux de tels avis, et de quelle part ?

— Le *Journal de la Belgique* a remarqué deux membres des états-provinciaux dans l'adresse des habitans notables de notre ville à S. M. sur les causes véritables du pétitionnement; il est vrai que deux signataires seulement ont accompagné leurs noms de cette qualification, mais des 58 citoyens qui ont signé cette adresse, HUIT sont membres des états, CINQ de la régence, etc.

Le *Catholique* n'a pas compris le but de cette démarche de nos honorables concitoyens : ce n'est pas le motif qu'ils avaient eu personnellement en signant eux-mêmes les pétitions adressées aux états-généraux qu'ils ont voulu expliquer : ils ont voulu donner au Roi un témoignage authentique de la réalité des griefs et de la spontanéité des plaintes de tout un peuple, ce qui est très-clairement exprimé dans leur requête.

— L'importance des affaires politiques nous force de renvoyer à un prochain N^o plusieurs pièces qui nous ont été adressées.

— La pétition patriotique d'Anvers, revêtue de quatre mille signatures, et les pétitions de soixante-quatre communes de cette province, offrant un total de treize mille signatures, ont été envoyées à la seconde chambre par l'entremise de M. le baron de Sécus.

— Est-il vrai qu'un commissaire de district d'une ville voisine se chaîne publiquement contre les journaux de l'opposition.

Est-il vrai qu'il a défendu à tous les bourgmestres de les recevoir, sous peine d'encourir son animadversion ?

PROJET DE LOI SUR LA PRESSE.

Le projet que le ministère a osé proposer aux états-généraux a excité partout un cri d'indignation; tout ce que le despotisme en délire peut concevoir d'odieux, d'arbitraire et de tyrannique se trouve dans cette œuvre informe. Si malheureusement les états-généraux pouvaient lui donner leur assentiment, c'en est fait de la liberté de la presse dans notre patrie, et nous serions réduits à un esclavage tel qu'on n'en a pas vu d'exemple en Europe. Voilà le sort auquel nous sommes destinés, si le ministère qui nous déshonore aux yeux de l'étranger pouvait réussir dans ses coupables projets. Mais Dieu veuille sur la Belgique et sur le Roi, et il ne sera pas dit que les Belges seront despotisés par des hommes tels que van Maanen et ses adhérens. Il ne sera pas dit qu'un ministre généralement flétri et réprouvé viendra tyranniser une nation qui en tout temps a su maintenir ses libertés et qui les a défendues avec intrépidité contre les despotes d'une autre trempe que les mannequins qui nous gouvernent. Cependant le projet que l'on a l'impudeur de proposer à nos députés ne tend à rien moins qu'à renverser à jamais nos institutions, qu'à porter un coup mortel à cette liberté de la presse sans laquelle nous ne sommes que de vils esclaves, et à nous imposer un *mutisme* indigne d'un citoyen belge, indigne d'un homme libre.

La doctrine de van Maanen sur la responsabilité ministérielle, doctrine absurde et ridicule, est érigée en loi dans le nouveau projet. Celui qui aura attaqué un arrêté de Son Excellence sera puni de 2 à 3 ans d'emprisonnement, comme celui qui aura outragé la personne du Roi. L'inviolabilité du ministère est donc consacrée dans cette exécrable production, et après cela on ose venir nous dire

que nous vivons sous un gouvernement représentatif! Ce n'est pas tout; les attaques contre les ministres et contre les réglemens émanant directement du Roi sont punies d'un emprisonnement d'un an à trois ans; de sorte que la liberté de la presse dans les Pays-Bas consistera désormais à se mettre en extase devant les actes vexatoires qu'il plaira aux van Maanen et aux van Gobbelschroy de faire peser sur nous, et alors notre heureux pays sera nommé la terre classique de la liberté. Quel heureux avenir se présente pour notre belle patrie, sous des ministres si sages et si habiles! quel bonheur de vivre sous un gouvernement si paternel et que d'éloges ne fera pas la postérité d'un règne aussi glorieux! vraiment nous devons tressailler d'allégresse et nous féliciter d'avoir vu le jour sous le soleil des Pays-Bas! On n'a du reste rien omis dans le projet van Maanen, pour couronner l'œuvre. On regrettait d'avoir vu abolir le *doux et bienfaisant* arrêté de 1815, enfant éclo du cerveau du ministre de la justice et digne de lui sous tous les rapports; eh bien, on a eu soin d'en rappeler les principales dispositions dans la nouvelle loi, et celui qui cherchera à susciter la défiance, la désunion et la discorde (*) en sera quitte pour un an à trois ans de prison. Et c'est à la chambre qui a frappé du sceau de la réprobation l'arrêté de 1815 qu'on a l'impudeur de demander l'adoption d'un projet aussi monstrueux, d'un projet cent fois plus tyrannique que l'arrêté aboli! et c'est à des députés qui en toute occasion ont prouvé leur attachement à la première de nos libertés qu'on ose demander la sanction de mesures destinées à nous baillonner au profit de la gent ministérielle! On le voit, tous les actes du gouvernement ne sont que des outrages à la dignité de la chambre, des insultes sanglantes faites au pays. Espérons que la sagesse de nos représentans écartera les malheurs qui sont sur le point de fondre sur notre patrie et qu'un refus énergique du budget fera rentrer dans le néant des ministres insensés, les plus implacables ennemis de la monarchie qu'ils prétendent servir.

Le ministère ne s'est pas contenté, dans son nouveau projet, de violer tous les principes du gouvernement représentatif, il fallait saper notre régime politique dans sa base et le fausser d'une manière aussi étrange que criminelle. De-là, ce message qui accompagnait le projet dans lequel le Roi émet son opinion personnelle sur les griefs dont la nation demande le redressement d'une voix unanime. Faire parler le Roi, c'est frapper réellement un coup d'état, parce que dans un royaume constitutionnel le pays ne reconnaît comme responsables que les ministres, la royauté étant placée dans une sphère trop élevée pour pouvoir souffrir les atteintes de la censure. Mais les ministres *machines* en ont jugé autrement et ils ont osé compromettre la dignité de la couronne aux yeux de l'Europe entière. Si nous étions ennemis de la dynastie des Nassau et de la monarchie, nous nous réjouirions de cette circonstance, et puisque le Roi veut intervenir *personnellement* dans nos débats, ce serait à lui que nous adresserions les vifs reproches dont nous accablons ses ministres; mais si ces derniers foulent aux pieds tous les devoirs les plus sacrés, nous nous garderons bien de les imiter dans leur égarement et tout en respectant la royauté et en appelant du monarque trompé au monarque mieux informé, nous nous élèverons avec énergie contre ces ministres perfides et impudens qui ont eu l'audace d'engager le Roi dans cette fausse démarche. Nous ne pouvons concevoir comment ceux qui se donnent le titre de royalistes ont pu conseiller au prince d'avoir recours à un expédient aussi déplorable; de quel œil la représentation nationale verra-t-elle ce manifeste de guerre contre nos libertés? quelle

(*) On sait ce que signifient ces expressions. Les condamnations de M^{rs} de Potter et Ducpétiaux sont là pour l'attester.

vive impression ne produira pas ce coup d'état dans tous les cœurs qui ne désirent rien tant que la gloire du monarque, la prospérité de notre patrie et le maintien de nos institutions? Vraiment, toutes les illégalités accumulées par le ministère jusqu'à ce jour, n'étaient rien en comparaison du dernier acte qu'il vient de se permettre. Faire dire au monarque, comme l'expression de son opinion personnelle, que la responsabilité ministérielle n'existe pas chez nous, que l'instruction ne doit pas être libre et que les états-provinciaux ont empiété sur les attributions du pouvoir législatif; n'est-ce pas organiser la tyrannie et saper dans ses fondemens le régime constitutionnel? Nous ne pouvons le dissimuler, la crise où nous a jetés la témérité du ministère est terrible, la patrie est en péril et jamais peut-être nos libertés n'ont couru un danger aussi imminent. Dans cet état de choses, montrons-nous fermes et énergiques en évitant toute exagération qui nuirait à la bonne cause; la justice est de notre côté; recourons avec confiance vers nos représentans; les preuves qu'ils ont données si souvent de leur dévouement à nos intérêts nous sont un sûr garant qu'ils ne sacrifieront pas en holocauste aux absolutistes cette liberté de la presse que nous devons à leur patriotisme.

LE DESPOTISME EN PROJET.

L'incroyable projet sur la presse prouve invinciblement que son auteur n'a pas la moindre idée du gouvernement représentatif. L'on repousse la responsabilité des ministres tout en défendant sévèrement le blâme des arrêtés royaux. N'est-ce pas là du despotisme tout pur? Ferdinand et Don Miguel exigent-ils davantage? un despote, est-ce autre chose qu'un maître sans responsabilité? Qu'y manque-t-il en effet que la formule: *Ainsi me plaît-il, tel est mon bon plaisir?* Supposons (et pourquoi pas?) qu'un beau jour l'on exige l'impôt par un arrêté; que par un arrêté, on annule la Loi fondamentale elle-même; avec la loi sur la presse pourrions-nous élever la voix contre ces attentats, sans nous exposer à la juste application des peines qu'elle commine? Non, évidemment non: inutile de s'en prendre aux ministres, ils ne seraient que des machines, et il serait téméraire de critiquer l'acte du Roi, car l'on donnerait lieu à l'application de la loi. Dans de pareils cas (qui sont fort possibles) nous pourrions tout au plus implorer, supplier.... le tout avec la plus grande décence; mais en vérité, en agit-on autrement à Constantinople? Il est donc clair qu'un prince inviolable avec des ministres non responsables, constitue un gouvernement despotique; sous un pareil gouvernement, la nation est sans droits, elle n'existe plus. L'homme cesse d'être une personne (*persona*), il n'est plus qu'une chose (*res*). Sans responsabilité, point de nation, point de droit public; là il n'y a qu'un maître et des esclaves. Qui n'est saisi d'horreur à une semblable idée? Qui cependant pourrait contester ce que nous avançons?

Mais, dit-on, la responsabilité des ministres entraverait la volonté du Roi dans les ordres qu'il pourrait leur donner; la chose est possible, certes; mais voudrait-on bien nous dire comment on doit appeler décevant un Roi dont le pouvoir serait sans entraves? Le Roi est-il donc un homme d'une nature toute particulière? N'est-il pas sujet à l'erreur comme tous ses semblables? Ne serait-il pas vrai de dire de lui comme de nous *errare humanum?* Et qui oserait soutenir que la nation n'a pas le droit d'exiger une garantie suffisante contre les erreurs possibles du prince?

Prétendre le contraire, c'est clairement énoncer, ou que les Rois ne se trompent jamais, ou que des millions d'hommes doivent, le cas échéant, souffrir patiemment les bévues injustes et oppressives d'un SEUL. Dans le premier

cas, c'est la réponse d'un sot; dans le second, c'est celle d'un vil esclave ou plutôt d'un monstre.

La responsabilité ministérielle est l'heureux fruit de longues et bien tristes expériences; en nous la refusant veut-on mettre dans notre histoire quelques pages sanglantes des annales de France et d'Angleterre? Au lieu de profiter de leurs malheurs, veut-on au contraire nous y exposer? Nous serions vraiment curieux de savoir ce que peuvent répondre qui vaille, à ces observations, les plus hupés partisans du gouvernement non-responsable. Car après tout, les ordres que le Roi peut donner à ses ministres sont justes ou injustes; constitutionnels ou inconstitutionnels: eh bien! la responsabilité des ministres peut-elle le moins du monde gêner l'exercice des prérogatives royales, quand le Roi ne voudra que ce qui est bien? Non sans doute. Au contraire, sans cette responsabilité, n'arrivera-t-il jamais que le Roi, contre sa volonté formelle peut-être, commettra des actes injustes et inconstitutionnels, qui seront tout autant de délits ou de crimes? Quelqu'un doit nécessairement en subir la responsabilité et supporter la peine, à moins que l'on ne prétende que la justice et le droit ne sont plus que de vains mots. La *faillibilité* et la *non-responsabilité* impliquent contradiction.

D'ailleurs il ne s'agit pas ici d'un Roi, en particulier, qui peut être le plus sage des hommes; mais de nos institutions qui seraient infailliblement renversées par l'adoption du projet de loi qui nous est proposé. Qu'on ne l'oublie pas: *Les Rois passent, les institutions doivent demeurer.* Oui, déclarer le Roi inviolable et les agents du pouvoir exécutif (les ministres) non responsables, c'est proclamer pour le prince, l'impunité de tout crime qu'il pourrait ou voudrait commettre. Cette idée est insupportable. Il serait indigne de la divinité elle-même d'exiger un pareil privilège, s'il n'était de son essence, d'être infaillible.

Aussi est-ce par une ingénieuse et noble fiction que nous ne voulons pas voir le Roi en action; n'étant qu'homme il serait capable de faute, il pourrait devenir répréhensible. Nous aimons au contraire à le concevoir comme la divinité, c'est-à-dire, invulnérable, inattaquable, faisant tout le bien et ayant souverainement le mal en horreur. Dès lors, dit-on, le Roi n'est rien. Qui donc s'est jamais avisé de dire que l'être suprême n'était rien, parcequ'il n'est pas en sa puissance, (si cela peut s'appeler puissance) de faire le mal? Puissent ces idées jetées rapidement sur le papier, dans un moment de commotion, dont on ne saurait se défendre à la vue de la *patrie expirante*, devenir utiles; puissent-elles être mieux développées par un homme de talent.

PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT.

(Suite du N° 69.)

Et s'il est d'autres hommes qui insistent moins sur cet article, mais qui n'en veulent pas moins l'égalité des droits de tous vis-à-vis de la loi, ceux-là aussi frapperont votre projet de la plus juste des condamnations. Sans examiner s'il importe que la religion entoure le berceau de l'enfance, si l'éducation du cœur doit aller de pair avec celle de l'esprit, il leur suffira de savoir que les catholiques veulent que cela soit ainsi pour leurs familles, pour déclarer toute mesure contraire de la part du pouvoir, arbitraire et tyrannique. Et que diront-ils quand on leur apprendra que l'on ne s'est opposé jusqu'ici à l'accord de la religion et de l'instruction qu'envers les catholiques, et que les protestans en Hollande ont toujours eu là-dessus toute satisfaction? Que diront-ils lorsqu'ils verront que les dispositions de votre projet de loi sont si vagues et si élastiques qu'elles vous mettent en position de permettre ou de défendre, selon vos caprices, les rapports des mi-

nistres religieux avec les élèves de toutes les écoles, et qu'ainsi vous restez les maîtres de laisser le prédicant endoctriner toute la jeunesse, et de dire au prêtre catholique qui voudrait l'instruire : Retire-toi. Ne prendront-ils pas votre projet pour une conception fanatique de quelque divan? Eh! Messieurs les *serviteurs*, imagine-t-on ailleurs qu'à Constantinople des articles comme les vôtres? Il vous plaît de décider souverainement que l'instruction particulière est restreinte aux membres d'une seule et même famille : ainsi deux frères, deux amis qui habitent le même hôtel, devront avoir chacun dans ses propres appartemens son précepteur particulier? le même maître ne pourra former, instruire, diriger sous l'œil des parens les enfans de ces deux familles? Et ce n'est pas-là le dernier degré de l'absurdité et du ridicule de l'oppression! Mais non, peut-être; il eut fallu vous voir défendre à un père, à une mère, d'apprendre à parler à leurs enfans sinon qu'ils fussent munis d'un certificat de capacité, et qu'ils vous eussent déclarés quels mots ils se proposaient de faire articuler : c'était le moyen de faire triompher la langue nationale; vous auriez cru sans doute alors que vous froissiez quelque peu les droits naturels des parens! Après un tel début, rien ne doit plus étonner; voyons donc la suite. Art. 3. L'instruction publique est donnée 1° dans des établissemens érigés par les soins de l'administration générale, provinciale ou communale, ou qui sont entretenus par elle, en tout ou en partie. 2° Dans des établissemens érigés par des particuliers et entretenus par eux, sans être subsidiés par aucune caisse publique. 3° Par les personnes faisant profession de donner l'enseignement à des individus de différentes familles. — Mais les catholiques ont des séminaires dépendant des évêques en vertu du chapitre VI de la loi fondamentale; les séminaires ont des bourses dont l'art. 194 garantit la jouissance : vous nous direz donc quelque jour par une circulaire à laquelle des catégories qui précèdent il faut ranger ces établissemens, car jusqu'ici, il est évident que ce n'est pas à la 3°; encore moins à la 2°, puisqu'il y a des bourses : encore moins à la 1°, puisqu'ils dépendent des évêques et que l'art. 4 de votre projet déclare que l'instruction donnée dans les établissemens de la 1° catégorie est réglée par nous; si ce n'est qu'il faille penser que vous allez devenir professeurs de théologie pour les catholiques malgré l'art. 190 de la charte. Mais non, il a fallu mettre les séminaires hors de la loi pour les supprimer dès qu'il en sera temps, et néanmoins les y faire entrer par votre art. 9 en attendant venir cet heureux moment. Heureux vraiment ce moment de votre triomphe où les ruines des établissemens catholiques d'instruction seront mêlées à celles de nos institutions politiques.

Dépêchez-vous donc de faire passer aux chambres votre chef-d'œuvre d'une législation libérale et dites-nous si les séminaires des évêques ne sont pas compris dans les dispositions de la présente loi, et dans ce cas, faites bien vite exécuter votre art. 12; décretez leur fermeture, décretez les amendes, et vite encore s'ils y sont compris, s'ils doivent être considérés comme érigés par les soins de votre administration générale, hâtez-vous de les régler par vous-même, chassez les professeurs qui y enseignent, faites venir du fond de l'Allemagne les jeunes érudits dont la nation paie la nourriture et la science, établissez-les docteurs en Israël; ne nous les plaignez pas, ils sont en bon nombre; donnez-leur toutes les chaires de tous les séminaires qui existent ou existeront : ils les attendent, ils y comptent, ils s'impatientent d'y monter, nous le savons; demandez plutôt aux amis des aspirans des Trèves et de Bonn qui se sont empressés d'annoncer leur brillant avenir et leur future influence. Nommez donc et installez : remplissez les séminaires de professeurs ordinaires et extraordinaires, assistés chacun de son suppléant, sans oublier les recteurs et

les lecteurs, les régens et les sous-régens, imaginez même et créez de nouveaux titres, s'il se peut, ne craignez pas la dépense, nous ne tenons pas à quelques milliers de florins; vous en avez tant mis pour un seul collège philosophique! songez qu'il en faut encore sept pareils tout au moins. Ne vous inquiétez point de la loi fondamentale, ce soin n'est bon que pour nous, allez votre train; laissez aussi votre art. 16, ce ne peut être qu'un leurre : à quoi bon retarder d'un an ni d'un jour votre bonheur et votre gloire? Faites, faites : nous avons hâte de vous voir faire....

ANNONCES.

177. *Avis aux propriétaires et marchands de bois.*
On demande une partie de bois de chêne de différentes dimensions, SAVOIR :
54 pieux de 4 m 00 de longueur et 0 m 30 de diamètre à la tête.
340 pieux même longueur et 0 m 25 de diamètre à la tête.
450 madriers de 3 m 00 de longueur, 0 m 10 d'épaisseur et 0 m 30 de largeur au moins.
630 mètres courans de pièces de bois de 0 m 30 sur 0 m 30 d'équarrissage, en diverses longueurs.
600 mètres courans de pièces de bois de 0 m 20 sur 0 m 20 d'équarrissage, en diverses longueurs.
69 pièces de sapin de 10 m 00 de longueur et 0 m 20 sur 0 m 20 d'équarrissage.
Les personnes qui désirent faire cette fourniture en tout ou en partie, sont priées de s'adresser en personne ou par lettre à la maison de campagne de Vignée, commune de Villers-sur-Lesse, arrondissement de Dinant.
Les fournitures pourront commencer au mois de janvier 1830, pour être achevées au mois de mars suivant.
Pour plus amples informations, s'adresser à la maison de campagne susdite et chez M^r Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, N° 107, à Namur.

179. *Vente de 44 bonniers de terrain sis à Waret-la-Chaussée, près de Namur, pour en jouir de suite.*

Le mercredi, 23 décembre 1829, à dix heures du matin, chez le sieur Petitjean, aubergiste à Waret-la-Chaussée, le propriétaire fera procéder à la vente publique de 44 bonniers de terrain nommé *Walhain et Salzinne*, situé audit Waret-la-Chaussée et à environ 80 aunes du pavé de Namur à Louvain.

La vente de ce terrain, divisé en parcelles d'un demi-bonnier environ, se fera à plusieurs années de crédit et aux autres conditions dont les amateurs pourront à l'avance prendre connaissance en l'étude du notaire Denis, à Namur.

184. *Maison dite AU MORIANNE, à vendre.*

Cette maison située rue de l'Ange, N° 640, à Namur, est très-avantageusement placée pour le commerce, et se trouve en bon état de réparations quelconques; elle sera exposée en vente le lundi, 21 décembre 1829, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire Tillieux, où l'on peut prendre connaissance des conditions. La maison est à voir tous les jours.

180. *Avis à messieurs les fermiers sortans.*

M^r Capelle-Michaux, entrepreneur de ventes, place du Marché au Beurre, à Namur, continue de se charger des ventes de chevaux, bestiaux, attirails de labour et de récoltes : il donne le crédit ordinaire aux obtenteurs et avance aux fermiers vendeurs le montant de leurs ventes sans exiger aucun intérêt.

181. Le 21 décembre, à une heure, chez Hannot, cabaretier à Jambes, M^r Capelle-Michaux passera en location trois pièces de terre d'une contenance de 6 bonniers et demi, situées au-dessus de la montagne Sainte Barbe, à Jambes.

182. *Ferme à louer en détail.*

Mardi, 29 décembre 1829, à dix heures, chez Modave, cabaretier, à Longchamps, M. Capelle-Michaux louera en détail pour 9 ans sans renon les terres de la ferme dite de la *Neuve Cense*, à Longchamps, appartenans à M. Alphonse Huytens de Beaufort.

183. Le 29 décembre, à quatre heures de l'après-midi, M. Alphonse Huytens de Beaufort fera vendre, en quatre lots, et à la recette de M. Capelle-Michaux, les bâtimens et fond de la ferme dite *Neuve Cense*, à Longchamps, chez Modave, cabaretier audit lieu.

188. *Vente de meubles, bestiaux et marchandises à Goyet, pour cause de départ.*

Lundi, 21 décembre, et jours suivans, à dix heures du matin, M^r Bachelet, changeant de domicile, fera vendre chez lui, à Goyet, à la recette de M^{me} Wodon-Gerard, tout son mobilier, consistant en meubles meublans, linges, cuivreries, étains, provisions, légumes, etc.

Item, plusieurs vaches et cochons. On vendra aussi une quantité de marchandises, telles que draps, sciamoisés, pilous, poteries, verres, faïences, eau-de-vie, vin, etc.; plus, les rayons, comptoirs, poids, mesures. -- Voir l'affiche.

189. *Rentes à vendre.*

À vendre, de la main à la main, plusieurs rentes bien hypothéquées. S'adresser, pour les conditions, à M^{me} Wodon-Gerard.